

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 13 mai 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 mai 2019 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Benoit Beauchemin, Gilles Lamarre et Sylvain Sénéchal, conseillers municipaux.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et Sarah Gauvin, inspecteur des bâtiments et en environnement.

15 personnes sont présentes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 8 avril 2019 et des séances extraordinaires du 11 avril et du 2 mai 2019**
3. **Dossiers finances**
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois
  - 3.2 Présentation du rapport financier 2018
  - 3.3 Résolution adoptant l'offre de services pour la vérification comptable des années 2020 à 2022
4. **Dossier spécial**
  - 4.1 Résolution autorisant une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMADA pour des installations au Parc de la Grève-Morency
  - 4.2 Résolution Municipalité amie des aînés (MADA) autorisation de la démarche
  - 4.3 Signature du protocole d'entente
5. **Urbanisme**
  - 5.1 Résolution autorisant les travaux de changement d'adresses et de gentilé
  - 5.2 Assemblée publique de consultation et adoption du Règlement n° 437 abrogeant le règlement n° 188 de Construction
  - 5.3 Adoption du règlement n° 439 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec UV
6. **Dossiers conseil et résolutions**
  - 6.1 Adoption du Règlement n° 441 modifiant le règlement n° 404 concernant la délégation de certain pouvoir en matière d'adjudication de contrat et la formation d'un comité de sélection
  - 6.2 Résolution autorisant un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage au 3<sup>e</sup> rang est
  - 6.3 Résolution adoptant la procédure de gestion des plaintes
  - 6.4 Dépôt des soumissions et choix de l'entrepreneur pour l'installation de 2 climatiseurs au bureau municipal
  - 6.5 Dépôt des soumissions et choix du consultant pour l'inspection du 9 rue St-Jean-Baptiste pour la recherche de matériaux contaminés
  - 6.6 Résolution à l'attention de la Ville de Trois-Pistoles afin d'exécuter des travaux d'installation d'un débitmètre dans l'emprise de la rue Notre-Dame Ouest
  - 6.7 Résolution autorisant des demandes de soumissions pour l'achat éventuel d'une enseigne d'accueil numérique
  - 6.8 Dépôt des soumissions et résolution adoptant les travaux de réalisation du Plan de mesures 6.9
  - 6.9 Résolution autorisant le processus de ramonage 2019
  - 6.10 Dépôt des soumissions et résolution adoptant le choix du fournisseur pour le remplacement des portes de garage
  - 6.11 Dépôt des soumissions et résolution adoptant le choix du fournisseur pour l'entretien des côtes
  - 6.12 Résolution autorisant l'ajout d'une semaine supplémentaire - Terrain de jeux

7. **Dossiers citoyens et organismes PUBLICS**
  - 7.1 Demande de dons pour le Groupe Scout
  - 7.2 Demande d'appuis – Association Chasse et Pêche
  - 7.3 Demande de subvention pour un voyage d'étude
  - 7.4 Demande de remboursement de taxes à la suite d'une facturation complémentaire
  - 7.5 Demande de remboursement de taxes payées par un tiers
  - 7.6 Demande d'appuis à un projet du député Guy Caron
  - 7.7 Séance d'information concernant les travaux du littoral - rue de la Grève
  - 7.8 Rappel du ministère de l'Environnement concernant les feux à ciel ouvert
8. **Dossier du personnel de la municipalité**
  - 8.1 Résolution autorisant à passer à l'horaire d'été
9. **Affaires nouvelles**
  - 9.1 Installation d'un compteur d'eau
10. **Varia**
11. **Période de questions**
12. **Levée de la séance ordinaire**

Résolution 05.2019.75 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

Résolution 05.2019.76 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 AVRIL ET DU 2 MAI 2019**  
 Chacun des membres du conseil ayant reçu lesdits procès-verbaux ici-haut mentionnés, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2019 et des séances extraordinaires du 11 et 2 mai 2019, tel que rédigés.

Résolution 05.2019.77 **3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**  
 3.1 Les comptes du mois d'avril 2019 s'élèvent à 123 743,26 \$ comprenant :

Journal 770 :	Chèque n° 30285 pour 75 \$
Journal 771 :	Prélèvements n <sup>os</sup> PR-3807 à PR-3831 pour 34 812,30 \$
Journal 772 :	Chèques n <sup>os</sup> 30286 à 30332 pour 57 740,79 \$
Salaires :	Périodes 14 à 17 comprenant les dépôts salaires n <sup>os</sup> 507710 à 507764 pour 31 099,72 \$

Frais mensuel: Sur le relevé d'opération du folio 201 pour 15,45 \$;

**Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2019**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur le sommaire des déboursés du mois ci-haut déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**3.2 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état, aux citoyens présents et aux membres du conseil municipal, des faits saillants du rapport financier préparé par le vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Un document sommaire des résultats a été remis aux personnes présentes. De plus, le rapport financier sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Ainsi, le rapport financier est déposé en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec et montre des revenus totaux de 3 041 777 \$ et des dépenses totales de 2 798 908 \$ dégageant un surplus s'élevant à 242 869 \$.

Résolution 05.2019.77.1 **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018**  
 Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport financier pour l'exercice 2018, préparé par le vérificateur externe, incluant l'intégration

des comptes de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et la reddition des comptes relativement au montant de l'aide financière à recevoir du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) dans le cadre du "Volet-entretien du réseau local" (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (référence page S51-3 dudit rapport).

Résolution 3.3 **RÉSOLUTION ADOPTANT L'OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE DES ANNÉES 2020 À 2022**

05.2019.77.2 Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de Malette S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels relativement aux vérifications comptables concernant les exercices financiers 2019 à 2021, tel qu'ici-bas :

<b><u>Vérifications demandées :</u></b>	<b><u>Prix taxes nettes :</u></b>
a) Vérification des livres, exercices financiers 2019 à 2021 :	19 527,68 \$
b) RIIP (intégration aux rapports financiers 2019 à 2021)	2 992,14 \$
c) Reddition MTQ, exercices financiers 2019 à 2021	<u>1 732,29 \$</u>
	Global : 24 252,11 \$

4. **DOSSIER SPÉCIAL**

Résolution 4.1 **Résolution autorisant une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMADA pour des installations au Parc de la Grève-Morency**

05.2019.78 Attendu que ladite municipalité a adopté le 12 janvier 2016 (référence résolution 01.2016.18), le Plan d'action Notre-Dame-des-Neiges, Municipalité amie des aînés 2016-2019 ;

Attendu qu'un des champs d'intervention prévu à l'intérieur dudit Plan d'action vise à favoriser le maintien d'environnements favorables par la mise en place d'un parc intergénérationnel au terrain récréatif de la Grève Morency ;

Attendu que l'an dernier, faute d'entrepreneurs locaux (pénurie de main d'œuvre), la municipalité a été contrainte de soustraire de son projet présenté (dossier 558159) la construction d'abris couverts pour tables de pique-nique ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire poursuivre le processus d'implantation d'infrastructures à l'intérieur du parc intergénérationnel situé sur le terrain récréatif de la Grève Morency ;

Attendu que notre demande d'aide financière dans le PRIMADA vise à remettre en route le projet de construction quatre (4) abris couverts pour tables de pique-nique et l'ajout de mobilier, et ce, pour des travaux exécutés par les employés de la municipalité, soit en régie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolution à l'unanimité par les conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges que :

- Le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- Ladite municipalité a pris connaissance du Guide du programme de PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- Ladite municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
- Ladite municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;
- Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière soit autorisée à signer et à déposer pour et au nom de ladite municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Résolution 4.2 **Résolution Municipalité amie des aînés (MADA) autorisation de la démarche**

05.2019.79 Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge important d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité ;

Considérant que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité ;

Considérant que le plan d'action 2016-2019 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Politique MADA de la MRC des Basques ont besoin d'être mis à jour ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Poursuivre son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de renouvellement de la politique "Municipalité Amie des Aînés (MADA) de la MRC des Basques";
- S'engage, sous la coordination de la MRC des Basques, à réaliser tous les travaux liés à cette démarche;
- Nomme monsieur Robert Forest, à titre d'élu, responsable de la démarche MADA auprès du comité de pilotage de la MRC des Basques;
- Mandate monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant de la municipalité et personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme.

## 5. URBANISME

Résolution  
05.2019.80

### 5.1 Résolution autorisant les travaux de changement d'adresses et de gentilé

Attendu les difficultés et confusions rencontrées avec les adresses des citoyens de la municipalité relativement à la localisation de propriétés sur le territoire lors de situation d'urgence et/ou lors de la redistribution des amendes délivrées par la Sûreté du Québec ;

Attendu qu'une communication avec Postes Canada, nous apprend aussi, qu'effectivement, la reconnaissance postale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges serait urgente afin de minimiser la confusion entre adresse postale (reconnue sous Rivière-Trois-Pistoles et Trois-Pistoles) et adresse municipale (Notre-Dame-des-Neiges) ;

Attendu que la municipalité est desservie par deux codes postaux (celui de l'ancien bureau de poste de Rivière-Trois-Pistoles – GOL 2E0 et celui du bureau de Trois-Pistoles-GOL 4K0), **deux solutions sont possibles pour Postes Canada :**

- 1<sup>ère</sup> solution : Statu quo au niveau des codes postaux actuels mais reconnaissance de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Ou

- 2<sup>e</sup> solution : Reconnaître toutes les adresses de Notre-Dame-des-Neiges sous le code postal de l'installation nous desservant (par le biais des deux routes rurales de Trois-Pistoles), c'est-à-dire de tout reconnaître sous le code GOL 4K0 ;

Attendu que pour passer à la prochaine étape, Postes Canada ont besoin d'une résolution du conseil afin de reconnaître postalement dans toutes les adresses de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, et ce, par la production d'un fichier de toutes les adresses qui servira à Postes Canada de fichier de concordance ;

Attendu que Postes Canada nous assurent que lors d'un processus de changement d'adresse à la demande de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les résidants n'ont pas à défrayer de coûts pour un changement d'adresse, car celui-ci leur sera attribué gratuitement pour une période d'un an ;

Attendu que Postes Canada nous indiquent qu'ils s'occupent d'envoyer le fichier de concordance à quelques grands usagers pour un changement automatisé (Bell, Hydro Québec, Telus, SAAQ, Vidéotron) ;

Attendu la volonté du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de régulariser la situation pour le choix de la **1<sup>ère</sup> solution** de Postes Canada ;

Attendu le désir du Conseil de ladite municipalité a effectué le changement de gentilé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

⇒ Autorise le changement d'adresse pour toutes les adresses postales des citoyens et/ou

propriétaires, c'est-à-dire pour la reconnaissance du nom de la municipalité :

Trois-Pistoles et Rivière-Trois-Pistoles pour **Notre-Dame-des-Neiges**

**Exemple A** (adresses dans le secteur du village) :

Avant : 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) GOL 2E0

Dorénavant : 4, rue St-Jean-Baptiste, **Notre-Dame-des-Neiges** (Québec) GOL 2E0

**Exemple B** : (adresses dans les rangs, routes, chemins, grèves, etc.) :

Avant : 56, rang 2 Centre, Trois-Pistoles (Québec) GOL 4K0

Dorénavant : 56, rang 2 Centre, **Notre-Dame-des-Neiges** (Québec) GOL 4K0

Noter que les codes postaux demeurent les mêmes, donc aucun changement concernant l'utilisation du GOL 4K0 et GOL 2E0 dans les adresses.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à Postes Canada ainsi qu'un fichier d'adresses pour les fins de changement.

⇒ Autorise un nouveau gentilé pour ladite municipalité.

## 5.2 **Assemblée publique de consultation et adoption du Règlement n° 437 abrogeant le règlement n° 188 de Construction**

Assemblée

### **Assemblée publique de consultation projet de règlement n° 437**

L'avis public a été affiché et publié le 10 avril 2019, respectivement au bureau municipal et au portique extérieur de l'église de Rivière-Trois-Pistoles ainsi que dans le bulletin d'information municipale, édition de l'année 17, numéro 2, Avril 2019.

À 19h41, débute l'assemblée publique de consultation. On dénombre 15 personnes dans l'assistance. Des copies ont été mises à la disposition du public sur le site WEB et au bureau municipal. Ce règlement abroge le règlement n° 188 puisque plusieurs dispositions ont été modifiées ainsi que la numérotation des articles. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire. À 19h43, l'assemblée se termine afin de poursuivre la séance ordinaire et l'adoption du règlement.

Résolution

### **Adoption du Règlement n° 437 abrogeant le règlement n° 188 de construction**

05.2019.81

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 437 abrogeant le règlement n° 188 de construction. Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et soit porté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_. Que le règlement est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

Résolution

### 5.3 **Adoption du règlement no 439 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec UV**

05.2019.82

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 439 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec UV. Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et soit porté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_. Que le règlement est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

## 6. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

Résolution

### 6.1 **Adoption du Règlement n° 441 modifiant le règlement n° 404 concernant la délégation de certain pouvoir en matière d'adjudication de contrat et la formation d'un comité de sélection**

05.2019.83

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 441 modifiant le règlement n° 404 concernant la délégation de certain pouvoir en matière d'adjudication de contrat et la formation d'un comité de sélection. Que le règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et soit porté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_. Que le règlement est disponible sur le site Web de la municipalité

ou au bureau municipal.

- Résolution 6.2 **Résolution autorisant un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage au 3e rang est**  
05.2019.84 Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise un appel d'offres concernant les travaux d'asphaltage (recouvrement en béton bitumineux) au 3<sup>e</sup> rang Est pour une dépense de 225 000 \$ qui sera pris dans le fonds Carrière & Sablière.
- Résolution 6.3 **Résolution adoptant la procédure de gestion des plaintes**  
05.2019.85 Considérant le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;  
Considérant qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;  
En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. Le document est intitulé : "*Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats*".
- Résolution 6.4 **Dépôt des soumissions et choix de l'entrepreneur pour l'installation de 2 climatiseurs au bureau municipal**  
05.2019.86 Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission la plus basse de Réfrigération Air C au montant de 6 190 \$ taxes incluses, tel que présenté le 8 avril 2019. Le fond de roulement sera affecté par cette dépense et sera remboursé sur 5 ans, débutant en 2020, à raison de 1 238 \$ annuellement.  
Les autres soumissionnaires, taxes incluses :  
- Magella Vaillancourt : 6 869,76 \$  
- Ray Réfrigération : 7 836,70 \$
- Résolution 6.5 **Dépôt des soumissions et choix du consultant pour l'inspection du 9 rue St-Jean-Baptiste pour la recherche de matériaux contaminés**  
05.2019.87 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de Groupe Gesfor Poirier Pinchin Inc. au montant de 4 029,87 \$ taxes incluses, tel que présentés le 9 mai 2019 lors de l'ouverture de la seule soumission conforme reçue en présence de deux témoins. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer le document d'offre de service intitulé "*Évaluation des matières dangereuses*" en relation avec les deux bâtiments (maison et hangar) situé au 9, rue St-Jean-Baptiste Rivière-Trois-Pistoles.
- Résolution 6.6 **Résolution à l'attention de la Ville de Trois-Pistoles afin d'exécuter des travaux d'installation d'un débitmètre dans l'emprise de la rue Notre-Dame Ouest**  
05.2019.88 Considérant la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;  
Considérant que la municipalité est sensible à une bonne gestion de son eau potable ;  
Considérant que la municipalité a procédé à l'implantation de différentes mesures afin de minimiser le gaspillage de l'eau potable sur son territoire ;  
Considérant que des investissements majeurs sont à venir en 2019, afin d'atteindre les objectifs de maximisation des connaissances du réseau d'aqueduc et d'économie d'eau potable, telle l'installation de deux débitmètres aux limites de la municipalité au niveau des rues Notre- Dame Ouest et Notre-Dame Est ;  
Considérant que la Firme Norda Stello a été mandatée par la municipalité afin de produire

les plans et devis des deux débitmètres ;

Considérant que, en raison d'obstacles importants, il a été recommandé par la firme d'installer la chambre d'un des deux débitmètres à la proximité Est de la station de pompage, à l'intérieur des limites de la ville de Trois-Pistoles, dans l'emprise de la rue Notre-Dame Ouest ;

Il est donc proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité, de solliciter la collaboration de la ville de Trois-Pistoles en autorisant la municipalité de procéder, à ses frais, à l'installation d'une chambre de débitmètre à l'intérieur des limites de la Ville de Trois-Pistoles, dans l'emprise de la rue Notre-Dame Ouest.

Résolution 6.7 **Résolution autorisant des demandes de soumissions pour l'achat éventuel d'une enseigne d'accueil numérique**

05.2019.89 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise des demandes de soumissions à l'égard de l'achat éventuel d'une enseigne d'accueil numérique au terrain de balle molle.

Résolution 6.8 **Dépôt des soumissions et résolution adoptant les travaux de réalisation du Plan de mesures d'urgence**

05.2019.90 Considérant que l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile stipule que chaque municipalité doit s'assurer que son plan de mesures d'urgence soit à jour et consigné ;

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre édicté par le ministère de la Sécurité publique entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la municipalité doit mettre à jour et en œuvre son Plan de mesures d'urgence avant le 9 novembre 2019 ;

Considérant que le devis acheminé aux fournisseurs de service demandait une conformité en tous points par rapport aux exigences du ministère de la Sécurité civile ;

Considérant les offres de service conformes reçues :

Priorité StraTJ	14 505 \$ avant taxes plus 1 590 \$/an
Prudent Groupe Conseil	21 797 \$ avant taxes plus 3 615 \$/an
Société Plan de vol Inc.	17 685 \$ avant taxes plus 4 485 \$/an ;

Il est donc proposé par Monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité, de retenir les services de la firme Priorité StraTJ afin d'accompagner la municipalité à mettre à jour son Plan de mesures d'urgence.

Par cette même résolution, messieurs Jean-Marie Dugas, maire et Philippe Massé, directeur général, sont autorisés à signer, au nom du conseil, l'entente de service avec la firme Priorité StraTJ.

Résolution 6.9 **Résolution autorisant le processus de ramonage 2019**

05.2019.91 Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de retenir les services de "Service de Ramonage M. Ouellet" relativement au ramonage des cheminées sur le territoire pour la saison 2019. Le coût chargé aux propriétaires d'immeuble est de 45 \$ par cheminée (ramonage et ramassage de la suie). L'inspection est fixée à 25 \$. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Résolution 6.10 **Dépôt des soumissions et résolution adoptant le choix du fournisseur pour le remplacement des portes de garage**

05.2019.92 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne, après analyse des 3 soumissions reçues, celle de Sénéchal-Portes de garage Inc. étant la meilleure offre au montant de 9 592 \$ + 650 \$ (option à 35 000 cycles) = 10 242 \$ plus taxes = 0,29 \$ par cycle. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer le document d'offre de service et à le transmettre.

Les autres soumissionnaires :

- Portes Multy : 9 425 \$ + 370 \$ (option à 29 000 cycles) = 9 795 \$ + plus taxes = 0,34 \$ par cycle
- Construction L. Albert : 10 920 \$ + 298 \$ (option à 25 000 cycles) = 11 218 \$ + taxes = 0,45 \$ par cycle

Résolution 6.11 **Dépôt des soumissions et résolution adoptant le choix du fournisseur pour l'entretien des côtes de la route 132**

05.2019.93 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de "Ferme André Leblond Inc." au prix de 2 899,95 \$ (incluant TPS et TVQ) relativement à l'entretien des côtes de la route 132. Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer le contrat afférent pour et au nom de la municipalité.

L'autre soumissionnaire :

- Aménagement Benoit Leblond : 3 679,10 \$

Résolution 6.12 **Résolution autorisant l'ajout d'une semaine supplémentaire - Terrain de jeux**

05.2019.94 Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'ajout d'une semaine supplémentaire en 2019 au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles afin de combler le vide entre la fin habituelle (8 semaines) du terrain de jeux et le service de garde scolaire. La municipalité rend disponible deux ressources (étudiants), le local et le matériel, les parents auront la responsabilité de combler les plages horaires avec service de garde pour la semaine du 19 au 23 août 2019 (lundi au vendredi). Le ratio enfants/moniteur devra être respecté.

7. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

Résolution 7.1 **Demande de dons pour le Groupe Scout**

05.2019.95 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 200 \$ pour le Groupe Scout de Trois-Pistoles relativement à la tenue de leurs activités. Il est entendu qu'à l'avenir, ce montant fera partie de la liste des dons annuels de la municipalité, et ce, sous toutes réserves.

Résolution 7.2 **Demande d'appuis – Association Chasse et Pêche**

05.2019.96 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie l'Association Chasse et Pêche des Basques Inc. dans leurs démarches entourant l'abandon du registre des armes longues du Québec (SIAF), puisque les sommes y étant affectées pourraient servir et être utilisées beaucoup mieux (en santé mentale, par exemple).

Résolution 7.3 **Demande de subvention pour un voyage d'étude**

05.2019.97 Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une somme de 300 \$ pour monsieur Christopher Bérubé, étudiant au 3<sup>e</sup> cycle en Doctorat en chimie de l'Université Laval relativement à sa participation pour la présentation de ses travaux au 26<sup>e</sup> American Peptide Symposium qui se tiendra en juin prochain à Monterey en Californie.

Résolution 7.4 **Demande de remboursement de taxes à la suite d'une facturation complémentaire**

05.2019.98 Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le remboursement de taxes municipales faisant suite à la facturation complémentaire de la tenue à jour reçue en avril 2019. Les crédits sont de l'ordre de 2 815,21 \$, selon le tableau dressé.

Résolution 7.5 **Demande de remboursement de taxes payées par un tiers**

05.2019.99 Considérant la demande de monsieur Jérôme Dancause (le réclamant) du 30 avril 2019 ;  
 Considérant que le réclamant demande à la municipalité de lui remettre les taxes municipales de 2019, qu'il a lui-même payées sur la propriété du 157, route 132 Ouest ;  
 Considérant que ladite propriété a fait partie du processus d'une vente pour non-paiement de taxes en juin 2018 ;  
 Considérant que le réclamant s'est porté adjudicataire de cette propriété au terme du droit



de retrait du propriétaire du 157, route 132 Ouest ;

Considérant que le réclamant a, par sa propre initiative, veillé à ce que la résidence ne subisse aucun dommage en régularisant les frais d'électricité et de taxes municipales 2019, en date du 26 mars 2019, et ce, malgré le risque que le propriétaire exerce son droit de retrait dans les délais prescrits ;

Considérant que le propriétaire a exercé son droit de retrait afin de conserver ladite propriété, ayant donc régularisé les sommes dues à la MRC des Basques ;

Considérant qu'à la suite de négociations entre le réclamant et le propriétaire, ce dernier refuse de rembourser les taxes payées de 2019 au réclamant ;

Considérant que le réclamant désire utiliser le pouvoir de taxation de la Municipalité afin de régulariser une situation problématique que le réclamant a lui-même provoquée et pour laquelle il connaissait pleinement les risques ;

Considérant que le réclamant a un recours possible contre le propriétaire devant la Cour des Petites Créances, mais ne désire pas s'en prévaloir ;

Considérant que la municipalité n'est pas tenue, ni par la loi ni par ses règlements, d'accommoder le réclamant dans ce type de situation, qui occasionnerait des coûts administratifs à la charge de l'ensemble des citoyens de la Municipalité ;

Il est donc proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité, de rejeter la demande du réclamant et ainsi donc, maintenir le solde à zéro au compte de la propriété du 157, route 132 Ouest.

Résolution

#### 7.6 **Demande d'appuis à un projet du député Guy Caron**

05.2019.100

Considérant que les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les sites d'enfouissement coûtent plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités canadiennes;

Considérant que les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur;

Considérant que seulement 11 % des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler rend le recyclage plus difficile pour les consommateurs et les groupes de recyclage;

Considérant que le Canada ait piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais nous ne disposons d'aucune législation fédérale pour appuyer cette cible de réduction des déchets;

Considérant qu'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le projet de loi C-429 pour une absence totale de déchets d'emballage de plastique.

#### 7.7 **Séance d'information concernant les travaux du littoral - rue de la Grève**

Rappel de la séance d'information du 21 mai 2019 au Centre communautaire concernant les travaux du littoral – secteur rue de la grève. Le tout est affiché sur le site Web.

#### 7.8 **Rappel du ministère de l'Environnement concernant les feux à ciel ouvert**

Rappel du ministère de l'Environnement concernant les feux à ciel ouvert. En effet, l'article 194 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) stipule que sauf, s'il s'agit de branches, d'arbres, de feuilles mortes, il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles même pour les récupérer en partie, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs.

### 8. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution

#### 8.1 **Résolution autorisant à passer à l'horaire d'été**

05.2019.101

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le personnel du bureau et de la

voirie à passer à l'horaire d'été, et ce, de façon récurrente annuellement.

**Horaire d'été** : fermeture du bureau municipal les vendredis après-midi de la première semaine de juin à la première semaine de septembre inclusivement.

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

Résolution

9.1 **Installation d'un compteur d'eau**

05.2019.102

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à l'installation d'un compteur d'eau au 141, route 132 ouest au prix de 535,77 \$ plus les taxes comprenant la main d'œuvre et le matériel. Puisque l'immeuble est de type commercial, l'installation d'un DAR est nécessaire, à ce coût s'ajoute 390 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'estimation reçue le 9 mai 2019 de Plomberie KRTB Inc. Il est entendu que le tout est aux frais de la municipalité.

Résolution

9.2 **Signature du protocole d'entente avec le MAMH – Octroi aide financière (PRIMADA) Dossier 558159**

05.2019.103

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Jean-Marie Dugas, maire, à signer pour et au nom de ladite municipalité le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'aide financière (PRIMADA) dossier 558159.

10. **VARIA**

Aucun varia.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté :

Sur le projet de marina au quai de Rivière-Trois-Pistoles, dossier en cours d'attente de renseignements, entre autres, du ministère de l'environnement et de notre assureur.

Sur la présence de trous dans le secteur de la rue de la Grève, de 2 x 4 brisés près du cours d'eau avoisinant la rue Beaulieu.

Sur les changements d'adresse et de gentilé.

Sur le raccourcissement de certaines adresses sur le territoire.

Sur la présence de nids de poule dans les rangs et de la pose d'asphalte froide le plus tôt possible dans le mois de mai.

Résolution

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

05.2019.104

Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire à 20 h 16 minutes.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

\_\_\_\_\_  
Danielle Ouellet, Adjointe au directeur  
général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées